

En tant que médecin libéral, votre indemnisation en cas d'arrêt maladie dépend de plusieurs dispositifs. L'indemnisation proposée par l'assurance maladie et la caisse de retraite ne compense pas intégralement vos revenus d'activité, d'où l'importance de compléter la couverture obligatoire par une prévoyance individuelle complémentaire.

Indemnités journalières de l'Assurance Maladie	Allocations complémentaires de la CARMF	Assurances complémentaires privées Prévoyance
<p>Les médecins libéraux conventionnés peuvent percevoir des indemnités journalières (IJ) après un délai de carence de 3 jours.</p> <p>Montant (2025) : maximum 64 € bruts par jour (plafonné à 1/730 du PASS Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) – Montant imposable.</p> <p>Durée maximale : 90 jours consécutifs par arrêt.</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Être affilié depuis 1 an et à jour de vos cotisations Avoir un revenu annuel cotisé \geq 10 % du PASS soit 4710 € en 2025 Être en arrêt de travail prescrit par un médecin et l'avoir transmis <p>Cliquez ici pour accéder aux informations de référence Assurance Maladie</p>	<p>+ La Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) verse également une allocation à partir du 91^e jour d'arrêt et pouvant être maintenues pendant 3 ans maximum.</p> <p>Montant non impossible : calculé à partir des revenus non-salariés de l'avant-dernière année. 140 €/jour pour l'invalidité temporaire totale (ITT) et 70€/jour en cas d'invalidité partielle (ITP).</p> <p>Si l'arrêt se prolonge et entraîne une incapacité définitive, un régime d'invalidité peut prendre le relais.</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Être affilié à la CARMF. Être à jour de ses cotisations. <p>Un conseil : déclarer l'arrêt de travail le plus tôt possible, même si l'interruption d'exercice est estimée inférieure à 90 jours.</p> <p>Cliquez ici pour accéder aux informations de référence CARMF</p>	<p>+ La prévoyance privée est indispensable pour compenser la forte baisse de revenus</p> <p>Beaucoup de médecins souscrivent une prévoyance complémentaire auprès d'un organisme privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Permet de réduire le délai de carence (souvent 15 ou 30 jours selon le contrat). Complète les IJ de la CPAM et/ou de la CARMF pour maintenir un revenu proche de vos revenus habituels. <p>Garanties modulables : capital invalidité, rente, complément de revenus.</p> <p>Si vous avez des remplaçants, vos charges professionnelles peuvent être partiellement couvertes selon vos assurances.</p>



Exemple : arrêt de travail de 6 mois avec revenu professionnel habituel de 5 000 € par mois

- En cas d'arrêt de travail, le médecin libéral touche des **indemnités journalières de la CPAM** de 64 €/jour, après 3 jours de carence, pendant 90 jours max.
- À partir du 91^e jour, c'est la **CARMF** qui verse 140 €/jour (\approx 4 200 €/mois).
- Pour un revenu de 5 000 €/mois, cela représente seulement 1 800 €/mois les 3 premiers mois, puis 4 200 €/mois ensuite.
- Sur 6 mois, l'indemnisation publique seule atteint environ **18 000 €**. Avec une **prévoyance privée couvrant 70 % du revenu**, on ajoute \sim 3 500 €/mois, soit un total d'environ **39 000 €**.
- Sans prévoyance, la perte reste importante ; une couverture complémentaire est donc vivement conseillée.

A noter

Les jeunes médecins libéraux souffrant d'une **pathologie chronique survenue avant l'affiliation** à la CARMF sont pénalisés : la CARMF ne prend pas en charge leurs arrêts maladie durant les deux premières années d'affiliation.

Les indemnités ne sont versées que de façon progressive (1/3 en 3^e-4^e année, 2/3 en 5^e-6^e année), et uniquement à taux plein à partir de la 7^e année.

Cette carence prolongée peut inciter certains praticiens atteints d'une pathologie à privilégier le salariat pour bénéficier d'une meilleure protection sociale.